Objet : Approbation d'une convention à titre gratuit – Fourques - Mise à disposition de parcelles de la commune de Fourques pour mise en pâture – Eleveur d'ovins et de caprins

DECISION N° 123-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- L5211-9 relatif aux président et sa possibilité de délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, à d'autres membres du bureau, au directeur général des services et aux responsables de service;

- L5211-10 relatif aux délégations du Conseil au président, vice-présidents ou au bureau dans son ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n°26-042 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu convention à titre gratuit avec Madame Ana-Sofia NABAIS GONCALVES relative à la mise à disposition à titre gratuit de parcelles de la commune de Fourques, telle que ci-annexée ;

Considérant la sollicitation de l'éleveur d'ovins et de caprins pour faire pâturer ses bêtes sur des parcelles de Fourques louées par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Considérant l'accord de principe des propriétaires ;

Considérant que l'autorisation exclut de façon expresse le dispositif de bail rural prévu par le Code rural et de la pêche maritime ;

DECIDE

Article 1 : De conclure la convention relative à la mise à disposition de parcelles de la commune de Fourques, cadastrées section Section C, n°519, 520, 521, 2188, 2327, 2329, 2587, à Madame Ana-Sofia NABAIS GONCALVES, pour la mise en pâture de son troupeau de moutons et brebis, d'environ 400 têtes ;

Article 2 : De préciser que la convention est prévue pour une période allant de la date de signature par les cocontractants jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : De préciser que la convention est établie à titre gratuit (sans contrepartie) ; et qu'elle n'entraîne pas conclusion de bail rural dont le bénéficiaire ne pourra se prévaloir ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Beaucaire, le 26 OCT. 2026

Le Président,

Nelson CHAUDON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20261026-123-2026-AU
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026